



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de CARPENTRAS  
Centre routier de CARPENTRAS

République Française

REÇU LE  
09 NOV. 2020  
MAIRIE DE BLAUVAC

**Arrêté temporaire n° AT 2020-1709 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D150 du PR 4+0465 au PR 6+0410  
Communes de Blauvac et Malemort-du-Comtat  
Hors agglomération**

**Le Président du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-1040 du 7 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande en date du 06/11/2020 de l'entreprise ETE RESEAUX C, intervenant pour le compte d'Axione

**CONSIDÉRANT** que les travaux de pose de fourreaux sous fossé nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

A compter du 16/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020 les travaux de pose de fourreaux sous fossé sur la D150 du PR 4+0465 au PR 6+0410 seront effectués de 8h00 à 18h00 dans les conditions suivantes :

Cet arrêté est conforme à la permission de voirie N°AV 2020 0296-DISR en date du 20/05/2020.

**Prescriptions :**

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux ou manuellement par piquets K10.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'alternat aura une longueur maximale de 500 m.

**Signalisation :**

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment la fiche CF23 et la fiche CF24 .

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation ainsi qu'en cas d'urgence.

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 8h00

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

#### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

#### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

ETE RESEAUX C - 215 Rue Paul Langevin - 13290 AIX EN PROVENCE

Tél: 04 13 91 13 91 - Port: 06 03 54 22 75 - adresse courriel: julie.chautard@sade-telecom.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. Jean-François Martin Port : 06 15 98 15 44

#### ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de CARPENTRAS, M. TASSAN Dominique Chef de centre Tél : 06 24 90 49 45

ou

M. BOZIO Brice Adjoint au chef de centre Tél : 06 82 53 87 97

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

#### ARTICLE 5

M. le Président du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de

Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 09/11/2020  
Pour le Président et par délégation

Le Président  
[Signature]

Annexes:

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10  
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA  
Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC  
Monsieur le Maire de la commune de MALEMORT-DU-COMTAT  
ETE RESEAUX C  
M.le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.